

Comment porter cette accusation, monsieur le Président? Les lignes directrices sur des conflits d'intérêts ne relèvent pas du Code criminel, si c'est ce que le gouvernement a voulu dire quand il a parlé d'accusation. Les lignes directrices ne sont pas visées par le droit pénal et ne peuvent donner lieu à une enquête policière. On ne peut faire déposer personne sous serment à leur sujet. Elles ne sont pas non plus un décret. Elles ne découlent d'aucun des pouvoirs législatifs délégués au gouvernement en vertu d'une loi canadienne. Elles n'ont rien à voir avec les privilèges. Je ne crois pas que les députés puissent se plaindre qu'on porte atteinte à leurs privilèges si le gouvernement refuse de se conformer aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts ou de les faire observer.

Ces lignes directrices constituent une politique administrative adoptée volontairement par le premier ministre du Canada. Il est libre de les modifier, de les réinterpréter ou de les jeter à la poubelle, comme il l'a d'ailleurs fait. Ces lignes directrices qu'il a présentées avec tant d'éclat, il les a mises à la poubelle et il n'a pas l'intention de les appliquer.

Lorsque le gouvernement a présenté pour la première fois les lignes directrices sur les conflits d'intérêts en septembre dernier, le premier ministre a fièrement déclaré que son gouvernement et lui se chargeraient de les faire appliquer. Il n'a pas dit qu'il faudrait que l'opposition ou la police porte plainte, ou qu'il faudrait présenter des photos en couleur avant que le gouvernement ne commence à les prendre au sérieux. Le premier ministre a écrit ce qui suit dans une lettre adressée à ses collègues:

C'est à vous, messieurs les députés, que le gouvernement doit rendre compte directement de l'exécution de cette responsabilité et, par votre entremise, à la population du Canada.

Nulle part dans ce Code ne prévoit-on d'organisme quasi indépendant sur qui le gouvernement pourrait se décharger de ses responsabilités. Vous n'y trouvez rien non plus qui nous relève, mes collègues et moi-même, de l'obligation d'exercer notre jugement.

● (1240)

C'est ce qu'a déclaré le premier ministre en septembre. Néanmoins, en avril, lorsque la conduite du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) et de sa femme a été rendue publique, le ministre a déclaré dans une conférence de presse le 30 avril:

Tout ce que je puis vous dire, c'est que le Parlement, plus exactement le gouvernement a adopté des règles s'appliquant à ce genre d'activité. Nous les avons mises au point. J'ai écrit à tous les députés. Je les ai annoncées publiquement et...

Le premier ministre a ajouté:

... le sous-registraire général est chargé de les appliquer.

J'accuse le premier ministre d'avoir complètement déformé et méprisé les directives en matière de conflit d'intérêts. Elles étaient son affaire lorsqu'il les a présentées. Nous pouvions

compter sur lui pour les faire respecter. Puis, tout à coup, le sous-registraire général adjoint est chargé de les faire respecter. Quel pouvoir a-t-il de surveiller et d'assurer leur application? Il peut seulement demander au ministre s'il se conforme toujours aux directives et si sa déclaration demeure vraie.

Le sous-registraire général adjoint a posé cette question.

M. Mantha: Qu'en savez-vous?

M. Kaplan: Selon le premier ministre et ceux d'entre nous qui le lui ont demandé. S'est-il contenté de demander si les faits relatés dans les journaux étaient fondés? A-t-il demandé au ministre d'expliquer pourquoi son épouse avait fait cela? Ce n'était pas au sous-registraire général adjoint de faire cela et pourtant, le gouvernement a essayé de l'en rendre responsable.

Je veux analyser une phrase de la lettre que le premier ministre a envoyée à ses ministres afin d'illustrer à quel point il est peu efficace de ramener l'affaire à une formule remplie auprès du sous-registraire général adjoint. A l'époque où le premier ministre voulait nous faire croire que seraient appliquées des directives en matière de conflit d'intérêts, il disait:

Je tiens toutefois à ce que tous les ministres comprennent bien qu'il leur incombe personnellement de prévenir les conflits d'intérêts, y compris ceux qui pourraient découler des activités de leur conjoint ou des enfants à leur charge ou des transactions immobilières ou opérations de placement auxquelles ceux-ci sont associés directement ou indirectement.

Pour s'y conformer il ne suffit pas qu'un ministre remplisse une formule. Quand pareille situation se présente, le ou la ministre doit en parler à son conjoint et aux enfants à sa charge. Prenons à titre d'exemple hypothétique le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), dont la femme pratique le droit dans une importante étude de Toronto. Pour que la déclaration du premier ministre puisse être prise au sérieux, il faudrait que le secrétaire d'État demande à sa femme de ne pas représenter des gouvernements étrangers ou des clients de l'ACDI, ou des personnes qui viennent demander des faveurs à son ministère. Il doit lui dire que le premier ministre lui a demandé de chercher à éviter les conflits d'intérêts qui pourraient naître de l'activité de sa femme. Sinon, qu'est-ce que cette déclaration pourrait bien vouloir dire?

Pourtant, dans l'affaire en discussion aujourd'hui, sans aucune dénégation de la part du gouvernement, la femme du ministre prend contact avec des entreprises susceptibles d'écouler dans le public pour des milliards de dollars d'actions de la Corporation de développement du Canada, dans le but de se procurer environ trois millions de dollars pour l'entreprise en difficulté de son mari. Quelle violation plus flagrante de ce passage des directives peut-on imaginer?